



LIGUE DE FOOTBALL DE LAGUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football

Membre de l'Union Caribéenne de Football Membre de la CONCACAF

Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98

Email : football.guyane@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SAMEDI 28 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPEL DES PRESENTS ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 2. MOT D'ACCUEIL DU PRESIDENT DE LA LIGUE**
- 3. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERAL DU 10 NOVEMBRE 2024**
- 4. APPROBATION DU BILAN FINANCIER 2022-2023**
- 5. VALIDATION DE LA REFORME DE LA CAISSE DE PEREQUATION**
- 6. VALIDATION DES MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS ET GENERAUX DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE**
- 7. TIMING DES CALENDRIERS DES COMPETITIONS**
- 8. TIRAGES AU SORT : COUPE DE FRANCE ET COUPE DE GUYANE CTG SENIOR**
- 9. CONCLUSION PAR LE PRESIDENT DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE**
- 10. COCKTAIL DE CLOTURE**

Le Samedi 28 juin 2025, les clubs affiliés à la ligue de football de la Guyane se sont réunis à la salle de l'hôtel Mercure Royal Amazonia sur convocation du président, Monsieur Steven CAROUPANAPOULLE adressé le 13 juin 2025.

MEMBRE PRESENTS DU COMITE DIRECTEUR :

Steven CAROUPANAPOULLE ; Sandrine ASDRUBAL ; Florentin POPIEUL ; Muriel NOUREL-ICARÉ ; Andral CHALOT ; Muriel HIGHT ; Patrick JEAN-BAPTISTE-NICOLAS; Bernadin MONIMONFOU; Yannick MARIEMA-HORTH ; Judes AGATHON ; Roberto EUGENE ; Guy Grégory PRÉVOT ; Faufé DJABA.

CLUBS PRESENTS:

AJ.DE BALATA, AJ.ST-GEORGES, AS.GOLDEN STAR, AS.GRAND SANTI, ASC DE L'OUEST, ASC AGOUADO, ASC KARIB, ASC REMIRE, ASCS COGNEAU LAMIRANDE, ASL LE SPORT GUYANAIS, AIGLE D'OR DE MANA, AMIS DE LA SAVANE DE KOUROU, ASC LOCA CENTRAL MOTOR, AJS DE KOUROU, AS LA JOYEUSE DE MONTJOLY, AS TOTO-NOTO, C.OM ST LAURENT DU MARONI, CSC DE CAYENNE, DYNAMO DE SOULA, E.FILANTE D'IRACOUBO, EJ BALATE, FC FAMILY, KETEBE ASC, LOYA FC, LOYOLA OC, MONTJOLY FUTSAL CLUB MFC, OLYMPIQUE DE CAYENNE, RC DU MARONI, US DE MATOURY, USL MONTJOLY

PROCURATION:

Mme Marie-laure CABERIA (AJ DE BALATA) à Jordan HYPPOLITE

Mme Milienna MACIEL FILHO (AS GOLDEN STARS) à Mr Stève JEAN-MARIE

Mr Alain RENAULT (AS GRAND SANTI) à Bernadin MONIMONFOU

Mr Sony MONTINA (ASCS COGNEAU LAMIRANDE) à Andral CHALOT
Mr Welston MISIEDJAN (AIGLES D'OR DE MANA) à Judes AGATHON
Mr Albert ADELAIDE (COM ST LAURENT DU MARONI) à Judes AGATHON
Mr Marc EDWIGE (CSC DE CAYENNE) à Mme Florence AUBERGER
Mr Jeffrey VAN GENDEREN (EJ DE BALATE) à Judes AGATHON
Mr Albert PORVIE (RC DU MARONI) à Mr Judes AGATHON
Mr Franck LOE A FOOK (US DE MATOURY) à Mr Stève JEAN-MARIE
Mr Didier TAMAGNO (USL MONTJOLY) à Roberto EUGENE

1. APPEL DES PRESENTS ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint 30 clubs présents représentant 122 voix, l'assemblée pouvant valablement délibérer, la secrétaire général Sandrine ASDRUBAL déclare la séance ouverte à 15h20, en souhaitant aux membres présents de l'assemblée générale la bienvenue.

2. MOT D'ACCUEIL DU PRESIDENT DE LA LIGUE

Mesdames, Messieurs les Présidentes et Présidents de clubs, Chers acteurs du football guyanais, C'est avec un réel plaisir que nous vous accueillons aujourd'hui à l'occasion de cette Assemblée Générale. Je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre présence, qui témoigne de votre engagement constant en faveur du développement de notre football local.

Cette AG revêt un caractère particulier : c'est la première organisée depuis notre élection à la tête du comité directeur de la Ligue. À ce titre, nous allons aujourd'hui vous présenter le bilan financier d'un exercice que nous n'avons pas piloté. Toutefois, cette démarche est indispensable pour nous mettre en conformité avec les exigences de la FFF et poursuivre sereinement nos activités. Elle conditionne également le déblocage de certains fonds nécessaires à la relance et à la structuration de notre Ligue. Je souhaite également remercier les membres élus du comité directeur, le personnel administratif de la Ligue, ainsi que l'ensemble des bénévoles et passionnés qui œuvrent chaque jour pour le football guyanais.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente assemblée générale, placée sous le signe de la transparence, de l'écoute et de la construction collective.

Merci.

3. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERAL DU 10 NOVEMBRE 2024

Ce point n'ayant pas été inscrit dans l'ordre du jour initial à la convocation, l'assemblée a été invitée à se prononcer sur l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

À cet effet, les membres présents ont été consultés, la secrétaire générale a sollicité l'accord des représentants des clubs pour intégrer ce point à l'ordre du jour en point 3.

La proposition a été soumise au vote.

L'assemblée statuant à la majorité des membres présents, a autorisé l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de l'assemblée général du 10 Novembre a ensuite été présenté à l'assemblée pour validation.

À cette occasion Monsieur DARNAL Président de OLYMPIQUE DE CAYENNE, a formulé une demande de rectification concernant une formulation qu'il estime inexacte dans ledit procès-verbal, cette remarque a été prise en compte, et il a été proposé d'apporter les ajustements nécessaires.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 Novembre 2024 à ensuite été soumis au vote des membres présents avec intégration de la rectification demandé par Albert DARNAL, Président de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE.

Vote :

Pour = 105

Abstention = 17

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 Novembre 2024 a été validé à la majorité des membres présents.

4. APPROBATION DU BILAN FINANCIER 2022-2023

Le trésorier général, Monsieur Roberto EUGENE, prend la parole pour introduire ce point, il rappelle que le bilan financier de l'exercice 2022-2023 a été transmis en annexe de la convocation à l'assemblée général, conformément aux dispositions statutaires.

Il cède ensuite la parole à Monsieur DESORMEAUX représentant du cabinet comptable BSF en charge de la gestion des comptes de la ligue de football de GUYANE.

Monsieur DESORMEAUX présente à l'assemblée le tableau du bilan financier 2022-2023.

À l'issue de sa présentation, il informe que le commissaire aux comptes n'a pas certifié le bilan, en raison de l'absence de justificatifs concernant certaines sommes encore non régularisé, il précise toutefois que la certification sera délivrée une fois les pièces justificatives transmise par la ligue.

Au cours de cette présentation, plusieurs membres de l'assemblée ont soulevé des interrogations ou relevé certains points, des réponses ont été apportées à chacune de ces questions par Monsieur DESORMEAUX, permettant d'éclaircir les éléments présentés.

Par ailleurs Monsieur JUDICK Président de ASL LE SPORT GUYANAIS a interrogé la ligue sur la date à laquelle les bilans financiers seraient entièrement à jour, en réponse, le Président de la ligue de football de GUYANE Monsieur Steven CAROUPANAPOULLE a indiqué que l'objectif est de régulariser la situation et d'avoir l'ensemble des bilans financiers à jour d'ici décembre 2025.

Après échanges et discussions,

Le bilan financier 2022-2023 a ensuite été soumis au vote des membres présents.

Vote :

Pour=34 voix

Contre= 27 voix

Abstentions= 61 voix

Le bilan financier de la saison 2022-2023 a été adopté à la majorité des membres présents

5. VALIDATION DE LA REFORME DE LA CAISSE DE PEREQUATION

Une présentation du projet de réforme de la caisse de péréquation a été faite par Mme Muriel HIGHT Présidente de la Commission Régionale de l'Arbitrage à l'assemblée.

Ce projet avait été préalablement transmis en annexe à la convocation à l'assemblée générale.

À l'issue de cette présentation, l'assemblée a été invitée à se prononcer sur la validation du projet, cette

phase a donné lieu à des échanges nourris, marqués par des prises de position majoritairement défavorables, plusieurs Présidents ont également formulé des suggestions et exprimé le souhait de retravailler le dispositif dans un cadre collaboratif.

La réforme a ensuite été soumise au vote des membres présents.

Vote :

Pour = 15 voix

Contre = 87 voix

Abstention = 20 voix

La réforme de la caisse de péréquation n'a donc pas été adoptée.

À la suite de ce résultat, plusieurs membres de l'assemblée ont proposé la création d'un groupe de travail composés de président de clubs, afin de retravailler collectivement le dispositif de péréquation.

Le Président de la ligue Monsieur Steven CAROUPANAPOULLE accueille favorablement cette proposition et s'est engagé à accompagner la mise en place de ce groupe dans les meilleurs délais.

6. VALIDATION DES MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS ET GENERAUX DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE
--

Monsieur Andral CHALOT prend la parole et propose les modifications des règlements généraux de la Ligue de Football.

A la demande de la majorité des clubs présents, la lecture d'une modification de chaque article est effectuée par le secrétaire général adjoint.

L'ajout de 4 articles à la section 2 des commissions, article 23 pour le département Ouest, article 24 pour la commission régionale des délégués (C.R.D), article 25 pour la Commission Régionale Financière (C.R.Fi) et article 26 pour la Commission régionale des Statuts et Règlements (C.R.S.R)

Validé à la majorité des membres présents

ARTICLE 30 : (ANCIENNEMENT 26)

ART 30-1 : Validé à la majorité des clubs présents (Une voix contre)

*La participation annuelle des clubs doit être adressée à la Ligue **avant le 31 mai**. Les clubs qui ne se seront pas mis en règle **au plus tard à la fin du mois de juin** verront leurs engagements refusés ou annulés dans toutes les compétitions organisées par la Ligue.*

Le Comité de Direction de la Ligue fixe la date limite d'engagement des clubs dans les compétitions qu'elle organise. Il se prononce sur ces demandes d'engagement, dans des délais permettant l'établissement des calendriers par la commission compétente.

Le Comité de Direction de la Ligue se prononce sur l'engagement de tous ~~nouveaux~~ clubs. Celui-ci doit :

- Présenter un terrain **classé**,
- Faire sa demande d'engagement au plus tard le ~~15~~**31** mai de l'année précédant la saison d'engagement souhaitée.
- Présenter l'engagement d'au minimum un éducateur ~~diplômé~~ **Certifié du football CFI, CFF ou CQP du domaine sportif.**

ARTICLE 45 : (ANCIENNEMENT 41)

ART 45- 1 : Validé à la majorité des clubs présents (7 voix contre)

“Les projets de calendrier des championnats sont adressés aux clubs qui ont ~~dix~~ cinq jours pour faire leurs observations ~~par courrier ou~~ courrier électronique à la Ligue. La Commission Régionale d’Organisation des Compétitions statuera puis présentera le calendrier au Comité de Direction de la Ligue pour son homologation. Après son homologation, le calendrier sera diffusé aux clubs concernés, aux commissions de la Ligue et aux propriétaires des terrains et stades.”

ART 45- 2 : Validé à la majorité des clubs présents (5 voix contre)

“Les calendriers des différents championnats ~~libres~~ (seniors, seniors féminines et jeunes), football d’entreprises diversifié devront être homologués et publiés ~~un mois~~ 10 jours au plus tard avant leur début à l’exception du futsal.”

ART 45- 5 : Ce point n’est pas validé (41 voix pour et 81 voix contre)

“Toutes modifications d’un match du calendrier ~~doit~~ doivent être notifiées aux clubs concernés ~~8 jours~~ 3 JOURS avant, sauf circonstances exceptionnelles.”

ARTICLE 50 : (ANCIENNEMENT 46)

ART 50-5 : Validé à l’unanimité des clubs présents.

“Dans le cas où deux clubs seraient désireux de remettre un match, ils devront en faire la demande ~~15 jours~~ 3 JOURS avant la date prévue. La commission compétente statuera sur l’opportunité de la demande”.

ARTICLE 51 : (ANCIENNEMENT 47)

ART 51- 1 Validé à la majorité des clubs présents. (1 abstention)

« Un match de championnat remis ou à rejouer devra avoir lieu avant les ~~3~~ 2 dernières journées. »

ARTICLE 54 : (ANCIENNEMENT 50)

Validé à la majorité des clubs présents (2 voix contre)

“ Les prix des places pour toutes les compétitions officielles sont fixés par le Comité de Direction de la Ligue en début de saison.

Les jeunes de moins de ~~16~~ 10 ans licencié.e.s [accompagné.e.s d’un(e), (ou de plusieurs), adulte(s)], ainsi que les titulaires d’une carte d’invalidité bénéficient de l’entrée gratuite au stade lors des compétitions organisées par la Ligue, selon les places disponibles. Ils devront présenter un justificatif..”

ARTICLE 55 : (ANCIENNEMENT 51)

Validé à la majorité des clubs présents (Une voix contre)

“ Les clubs ont l’obligation de désigner avant le ~~15 août~~ 31 juillet au moins deux délégué.e.s pour la saison sous peine d’une amende forfaitaire de 20 € par match à partir de la saison 2026 – 2027. ”

ARTICLE 65 : (ANCIENNEMENT 61)

Validé à la majorité des clubs présents (11 voix contre)

A 19h44 compte tenu du départ de certains présidents, un recomptage des voix a été nécessaire avant de poursuivre les votes.

1. *‘Lors des déplacements hors de la Guyane, des rencontres en Guyane, des regroupements ou rassemblements de sélections, un club comptant au moins deux joueurs de champs ou un gardien ou une de but sélectionnés **trois (3) joueurs ou joueuses sélectionné.e.s**, peut demander le report de toute rencontre programmée **durant la période concernée.**’*
2. *‘Lorsqu’une sélection joue, tout club comptant au moins deux joueurs sélectionnés, ne pourra participer aux rencontres 72 heures avant, ou 72 heures après. La période concernée s’entend de 48 heures avant la date du regroupement, du rassemblement ou de la rencontre, jusqu’à 48 heures après. ’*

ARTICLE 66 : (ANCIENNEMENT 62)

Validé à la majorité des clubs présents

*‘A compter de la saison ~~2023-2024~~ **2026/2027**, les équipes seniors masculines de la Ligue de Football de la Guyane sont réparties en **trois (3) divisions**, de la façon suivante :*

- Le championnat REGIONAL 1 (R1) ~~avec 14 clubs.~~
- Le championnat REGIONAL 2 (R2) ~~qui comprendra 18 clubs, qui seront répartis en 2 poules géographiques.~~
- Le championnat REGIONAL 3 (R3)

*A compter de la saison **2026/2027**, et pour les saisons suivantes, le championnat REGIONAL 1 passera à **12 équipes en poule unique**. Cela implique pour la saison 2025-2026 la relégation du **14^{ème}, 13^{ème}, 12^{ème} et 11^{ème}**. Le **10^{ème}** effectuera des barrages.*

*Puis, à A compter de la saison ~~2024-2025~~ **2026/2027**, et pour les saisons suivantes, le championnat REGIONAL 2 passera à ~~14~~ **12 clubs équipes**, en poule unique. Cela implique pour la saison 2025-2026 la relégation du **14^{ème}, 13^{ème}, 12^{ème}, 11^{ème}, 10^{ème} et 9^{ème}**. Le **8^{ème}** effectuera des barrages.*

Le championnat REGIONAL 3 (R3) est composé des autres ~~clubs équipes~~ :, ainsi que des
- les équipes réserves (EQUIPE 2) des clubs évoluant en R1 ou R2,
- les équipes de clubs s’engageant pour la première fois,

Elles seront réparties en poules géographiques.’

ARTICLE 68 : (ANCIENNEMENT 64)

Validé à la majorité des clubs présents (10 voix contre et 2 abstentions)

‘A la fin de chaque saison, le Comité de Direction de la Ligue de Football de la Guyane, après homologation des classements des championnats de REGIONAL 1, et de chaque poule de REGIONAL 2 et de REGIONALE 3, procède à l’examen de la situation des clubs par rapport aux présents règlements et en particulier son article 114 ainsi que l’article 47 du statut de l’arbitrage, Il prend ensuite les dispositions suivantes :

En Championnat Régional 1 :

Le club classé premier du Championnat REGIONAL 1 est sacré champion de Guyane.

*A l’issue de la saison ~~2023/2024~~, le ~~12~~ **10^{ème}** effectue les barrages ; le ~~13~~ **11^{ème}** et le ~~14~~ **12^{ème}** sont relégués en Championnat REGIONAL 2.*

En Championnat Régional 2 :

A l'issue de la saison 2023/2024:

Les clubs classés « premier » **et second** de chaque poule en en Régional 2, accèdent au championnat REGIONAL 1 pour la saison suivante.

~~Le champion du Championnat Régional 2 est sacré~~ **Le club classé premier du Championnat REGIONAL 2 est sacré champion de Guyane.**

~~après un match sur terrain désigné par le Comité directeur de la ligue opposant les clubs classés « premier » de chaque poule.~~

Le club classé ~~« second »~~ **« troisième »** de ~~chacune des poules~~ du championnat REGIONAL 2 ~~joueront~~ **jouera** des matchs de barrages d'accèsion, en aller et retour. L'ordre des matchs sera défini par un tirage au sort effectué par le Comité Directeur.

~~Le vainqueur de cette double confrontation est confronté au barragiste du championnat de la Régionale 1 (le 12ème) par match aller/retour accède, pour la saison suivante, au championnat REGIONAL 1.~~

Le classement des matchs de barrages est effectué par addition des points, selon les dispositions de l'article 40 44 du présent règlement.

L'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de points à l'issue des deux rencontres accède au Championnat Régional 1.

Si aucun vainqueur ne peut être désigné l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts à l'issue des deux rencontres dispute les barrages.

Si aucun vainqueur ne peut être désigné à l'issue du temps réglementaire du match retour, une prolongation de deux fois 15 minutes supplémentaires sera disputée.

Si aucun but n'est marqué durant la prolongation, le vainqueur sera alors décidé par une séance de tirs au but organisée conformément aux lois du jeu.

~~Les clubs classés premier de chaque poule accèdent au championnat Régional 1.~~

Après examen de la situation des clubs classés premier et second ~~de chaque poule~~ du championnat Régional 2, au regard des articles ~~114 et 103~~ du présent règlement les décisions suivantes seront prises : Le club ayant terminé à la première et seconde place ~~de sa poule~~ mais étant en infraction avec les articles ~~114 et 103~~ du présent règlement ne peuvent accéder au championnat de Régional 1. **Les clubs troisième et quatrième** au classement sont donc classés premier et **second** et accèdent directement en Régional 1. Dans ce cas, il n'y aura pas de matchs de barrages. En cas de défection du troisième c'est le quatrième qui dispute les barrages contre l'équipe de REGIONAL 1.

A l'issue de la saison ~~2023-2024~~ **2026-2027**, les clubs classés **8 11ème**, et **9 12ème**, du championnat de Régional 2 ~~dans chacune des poules du championnat REGIONAL 2~~, sont relégués en Championnat REGIONAL 3.

Le club classé **7 10ème** ~~dans chacune des poules~~ du championnat REGIONAL 2, jouera ~~joueront~~ des matchs de barrages, par allers et retours. L'ordre des matchs sera défini par un tirage au sort effectué par le Comité Directeur

Le vainqueur de cette double confrontation se maintient, pour la saison suivante, en championnat REGIONAL 2

Le perdant de cette double confrontation jouera des matchs de barrage par aller et retour contre le meilleur 2ème du Championnat REGIONAL 3. Le match retour se jouera sur le terrain du mieux classé. Le vainqueur de ces deux confrontations évoluera en Championnat REGIONAL 2 la saison suivante.

En Championnat REGIONAL 3 :

A l'issue de la saison 2023/2024 :

Les ~~deux~~ premiers de ~~la~~ chaque poules de REGIONAL 3, accèdent au championnat REGIONAL 2 pour la saison suivante. Les seconds de chaque poule de Régional 3 s'affronteront pour un barrage par allers et retours afin d'affronter e 10^{ème} de Régional 2. Le champion du Championnat REGIONAL 3 est l'équipe qui ~~termine à la première place~~ remporte la finale opposant le premier de chaque poules.

Après examen de la situation des clubs classés premier et second de chaque poule du championnat Régional 3, au regard des articles ~~114 et 103~~ 107, 118 et 119 du présent règlement les décisions suivantes seront prises :

Le club ayant terminé à la première place, mais étant en infraction avec les articles ~~114 et 103~~ 107, 118 et 119 du présent règlement ne peut accéder au championnat Régional 2. Le club second au classement de la poule est classé premier et accède directement en Régional 2. ''

ARTICLE 75 : (ANCIENNEMENT 71)

Valide à la majorité des clubs présents (10 voix contre et 2 abstentions)

''Dans les plateaux U7 U9 et dans les compétitions des U11, U13, U15, U17 ~~et U19~~, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain. ''

ARTICLE 80 : (ANCIENNEMENT 76)

Valide à l'unanimité des clubs présents

Le football loisir est avant tout une philosophie de jeu, ou l'on pratique sans viser forcément la performance ou la compétition, s'adressant aux adultes (14 à 99 ans), il propose 10 formats différents (foot à 11,8, futsal, beach-soccer, futnet, foot à 5, foot en marchant, fit-foot, golf-foot, e-foot).

ARTICLE 81 : (ANCIENNEMENT 77)

Valide à l'unanimité des clubs présents

Le football pour tous s'inscrit dans la charte d'éthique de la Fédération Française de Football qui promeut, au quotidien, les valeurs suivantes :

Solidarité, intégrité, fair-play, neutralité, impartialité, exemplarité, maîtrise de soi et apprentissage, ainsi que écoresponsabilité.

Il permet à chaque personne, quel que soit son age, genre, origine ou niveau, de pratiquer le football, notamment via le football diversifié (futsal, beach-soccer, foot loisir, handisport, cécifoot etc ...). Le football devient un outil d'éducation civique, de lien sociétal et de lutte contre les discriminations

ARTICLE 84 : (ANCIENNEMENT 80)

ART 84-2 : Valide à la majorité des clubs présents (6 voix contre)

2. « Dans les catégories ~~U13~~, U15, U17, ~~U19~~, pour amoindrir le coût des déplacements, la compétition se déroule en deux phases. Jusqu'aux quarts de finales inclus, les rencontres se déroulent par poules géographiques déterminées par le Comité de Direction de la Ligue en fonctions des clubs engagés. En seniors ~~et U19~~, les matchs jusqu'au, x quarts de finale inclus, se disputent sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort. Si le club

tiré le deuxième s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant. A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable. »

ARTICLE 91: (ANCIENNEMENT 87)

ART 91-4 : Valide à l'unanimité des clubs présents

“En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

Si jamais un(e) joueur/joueuse ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il **ou elle** présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre”

ARTICLE 110 - 4 : (ANCIENNEMENT 106)

Ce point n'est pas validé à la majorité des clubs présents

~~Afin de permettre une répartition équilibrée des charges résultant des frais d'arbitrage, et du paiement régulier de ces frais, il est créé pour tous les championnats régionaux une caisse de péréquation des frais d'arbitrage. Les clubs devront verser à la Ligue une provision pour frais d'arbitrage. La ligue fixera la quote part à verser par chaque club, à l'issue de la fin de la saison sportive précédente ainsi que les périodes de versement. Les clubs effectueront directement le défraiement des arbitres pour les matchs de coupe.~~

Depuis plusieurs saisons la caisse de péréquation est sujet à contestation et non-paiement par une majorité de clubs. Cela engendre une instabilité financière depuis plusieurs années et une précarisation du corps arbitrale.

A contrario, nous constatons que lors de tours de coupe ainsi que sur les compétitions jeunes qu'une très grande majorité des clubs honorent le paiement de leur note de frais arbitrale.

Fort de ce constat, nous vous proposons une réforme pragmatique et ambitieuse de la caisse de péréquation.

Réforme de la caisse de la péréquation :

- 1 Maintien du paiement direct pour les compétitions de jeunes, féminines et de coupes,
- 2 Généralisation du paiement direct pour la Régional 1, Régional 2, Régional 3 et le Futsal.
- 3 Les défraiements devront obligatoirement s'effectuer à la mi-temps.
- 4 En cas de non-défraiement, une sanction sportive perte de 2 points sera automatiquement appliquée sur le match concerné.
- 5 Les modes de paiement acceptés sont : Espèces, virement instantané et chèque bancaire.
- 6 Les officiels/officielles fournissent au club recevant une note de frais qu'il contresigne

Rappel : Le club recevant a la charge du défraiement des officiels/officielles (arbitres et délégué.e.s) le cas échéant. Tout club en défaut de défraiement envers les officiels/officielles aura 48 heures pour régulariser sa situation à compter de la date du match concerné.

ARTICLE 112 : (ANCIENNEMENT 108)

ART 112-2 : Valide à la majorité des clubs présents

« Pour se dégager de la responsabilité d'un forfait, le club devra prévenir le club adverse et la Ligue, au moins cinq **3** jours **francs** avant le jour du match, sauf en cas de force majeure qui sera examiné par la commission chargée de l'organisation des compétitions.

Ces dispositions ne s'appliqueront pas lors des deux dernières journées de championnat. »

ARTICLE 127 : (ANCIENNEMENT 123)

Valide à la majorité des clubs présents (Une abstention)

“Pour prendre part aux matchs amicaux, les joueurs/joueuses doivent être régulièrement qualifié.e.s pour leur club respectif. Tout club employant les services d'un(e) joueur/joueuse d'un autre club sans en avoir au préalable demandé et obtenu l'autorisation écrite du club et de la Ligue, se verra sanctionné et le/la joueur/joueuse suspendu(e) pour trois mois.”

ANNEXE 1 FUTSAL

ARTICLE 1 :

Valide à l'unanimité clubs présents

1- « Les compétitions de futsal sont ouvertes à toutes les associations affiliées à la Ligue de Football de la Guyane.

Toutefois, tout club souhaitant participer au championnat de futsal devra préalablement se présenter devant une commission d'évaluation, composée de membres du Comité Directeur de la Ligue et de représentants du Département Futsal.

Cette commission aura pour mission d'examiner :

- la capacité sportive et organisationnelle du club à s'engager en compétition,
- sa conformité aux valeurs éthiques et disciplinaires promues par la Ligue,
- ainsi que sa viabilité financière à moyen terme.

L'avis de la commission conditionnera la validation définitive de l'engagement du club dans le championnat de futsal. »

ARTICLE 4 :

Valide à la majorité des clubs présents (4 voix contre)

« Le nombre de **joueurs ou joueuses au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football**, titulaire d'une double licence **joueur** pouvant figurer sur la feuille de match, est **de cinq (5)**. »

« Cette disposition ne s'appliquant pas aux joueurs des catégories **U17 à U20, ainsi qu'à la catégorie Sénior Féminine.** »

ARTICLE 5 :

ART 5-4 : Validé à la majorités des clubs présents

“Le championnat **senior** vétérans dispose d’une réforme qui compose l’annexe n°5”

ARTICLE 7 :

ART 7-2 et ART-11 : Validés à l’unanimité clubs présents

2.« L’équipe qui ne présentera pas au moins trois (3) joueurs dont le gardien en règle et en état de jouer au plus tard 10 minutes après l’heure officielle du coup d’envoi, **pourrait être** sera déclarée forfait.

Tout club déclaré forfait sera pénalisé d’une amende de cent cinquante euros (150€), sauf si des éléments probants **d’exonération de responsabilités** venaient à être fournis.

-Une équipe qui cumule 3 forfaits dans une catégorie entraînent son est de facto forfait général dans la catégorie en cause concernée.

- Si une équipe en cours de partie se trouve réduite à moins de trois (3) joueurs dont le gardien de but, l’arbitre arrête le match et remet son rapport dans les quarante-huit heures au secrétariat de la ligue. »

11. Dans le cas de l’utilisation d’une feuille de match papier, l’équipe recevant, est chargée du dépôt de l’original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé.

Le délai est de ~~soixante-douze (72)~~ **quarante-huit (48)** heures ouvrées après la rencontre.

~~Dans le cas d’un envoi par télécopie ou par courrier, ce délai est alors prorogé à 8 jours.~~

ARTICLE 8 :

Validé à l’unanimité clubs présents

« La section futsal de la commission régionale de l’arbitrage, établira pour chaque journée la désignation des arbitres. Pour des modalités d’organisation et selon la compétition, la section futsal de la CRA pourra avoir recours au club recevant, qui aura l’obligation de mettre à disposition un(e) arbitre de club qui officiera en qualité d’arbitre ~~assistant~~ **auxiliaire** lors de leur rencontre.

En l’absence d’arbitre officiel(le) désigné(e), les procédures à respecter pour choisir l’arbitre sont précisées à l’article **94 98** des règlements sportifs généraux de la LFG. »

COUPE MUNICIPALES :

Suggestion de modifier les annexes pour toutes les coupes municipales.

ANNEXE 6 : REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FUTSAL VETERAN

PROPOSITION 1 validée à la majorité des clubs présents

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU FUTSAL VETERAN SAISON 2025-2026

1. Format de la compétition

À compter de la saison 2025-2026, le championnat de futsal vétérans adopte une nouvelle formule, pensée pour répondre aux enjeux logistiques et favoriser le développement de la discipline :

- La compétition est structurée en **deux poules**, constituées selon un système de **têtes de série** :
 - Ces têtes de série sont les équipes classées **1ère, 2ème, 3ème et 4ème** à l'issue du championnat de la saison précédente.
- La **phase régulière** se joue en **matches aller-retour** au sein de chaque poule.
- À l'issue de cette phase :
 - Les **quatre premières équipes** de chaque poule accèdent à la **phase de play-offs**.
 - Les **quatre dernières équipes** de chaque poule disputent la **phase de play-outs**.

Critères de départage en cas d'égalité en phase de poule :

1. Goal average général
2. Goal average particulier (face-à-face)
3. Plus grand nombre de buts marqués
4. Plus petit nombre de buts concédés
5. Fair-play

2. Phase de Play-offs

Les quarts de finale opposent les équipes selon un croisement des classements des deux poules :

- A : 1^{er} Poule A vs 4^e Poule B
- B : 1^{er} Poule B vs 4^e Poule A
- C : 2^e Poule A vs 3^e Poule B
- D : 2^e Poule B vs 3^e Poule A

Les demis finals opposent les équipes selon l'ordre suivant :

- Vainqueur A vs Vainqueur D
- Vainqueur B vs Vainqueur C

Format des rencontres :

- Matches aller-retour avec cumul des scores excepté pour la finale qui se disputera en 2 matchs gagnants.
- En cas d'égalité :
 - Prolongation
 - Puis séance de tirs au but (5 tireurs par équipe)
- En cas de forfait au match aller ou au match retour, l'équipe forfait est automatiquement éliminée tandis que l'autre équipe est qualifiée au tour suivant.

Avantage du match retour :

- L'équipe la mieux classée en phase de poule reçoit au match retour.
- En cas d'égalité de classement entre les poules :
 1. Plus grand nombre de points obtenus en phase de poule
 2. Meilleur goal average général
 3. Si l'égalité subsiste, l'équipe issue de la Poule A reçoit au retour

3. Phase de Play-outs

Les équipes classées de la 5e à la 8e place dans chaque poule participent à la phase de play-outs, selon le même principe de croisement :

- A : 5e Poule A vs 8e Poule B
- B : 5e Poule B vs 8e Poule A
- C : 6e Poule A vs 7e Poule B
- D : 6e Poule B vs 7e Poule A

Les demis finals opposent les équipes selon l'ordre suivant :

- Vainqueur A vs Vainqueur D
- Vainqueur B vs Vainqueur C

Format identique aux play-offs :

- Matches aller-retour avec cumul des scores
- En cas d'égalité : prolongation, puis tirs au but (5 tireurs)
- L'équipe la mieux classée reçoit au match retour, selon les mêmes critères de départage

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- Le règlement de la Ligue de Football de la Guyane subira une modification par le biais de son annexe 1 pour refléter ces nouvelles dispositions.

Ces nouvelles dispositions contribueront à rendre le championnat vétérans futsal encore plus compétitif et excitant. Il permettra également de dégager des créneaux en hall pour la mise en place de la pratique Futsal chez les catégories de jeunes. Les équipes seront en action à compter de la saison 2025-2026 !

7. TIMING DES CALENDRIERS DES COMPETITIONS

Le timing des calendriers des compétitions a été présenté à l'assemblée par Monsieur Teed GASPARD Président de la commission Régionale des Organisations des Compétitions ainsi qu'en présence de Monsieur Richard MONTGENIE et de Monsieur Albert DARNAL membres de cette même commission. Cette présentation a permis d'exposer les grandes lignes de la programmation prévue pour la saison à venir, incluant les périodes clés des différentes compétitions organisés par la ligue. Les calendriers détaillés seront communiqués ultérieurement dans les procès-verbaux de la commission Régionale des Organisations.

8. TIRAGES AU SORT : COUPE DE FRANCE ET COUPE DE GUYANE CTG SENIOR

Le tirage au sort des rencontres de la coupe de France et de la coupe de GUYANE CTG senior a été effectué au cours de l'assemblée générale.

La Commission Régionale d'Organisation des Compétitions se chargera de publier très prochainement un procès-verbal officiel détaillant les résultats complets du tirage.

9. CONCLUSION PAR LE PRESIDENT DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Alors que nous clôturons cette Assemblée Générale, je tiens à vous remercier sincèrement pour la qualité des échanges que nous avons eus aujourd'hui.

Des échanges passionnés, certes, mais nécessaires pour faire progresser ensemble notre football guyanais. Je remercie l'ensemble des clubs pour avoir validé le bilan financier présenté, malgré les réserves exprimées. Ce vote marque une étape importante dans notre volonté de remettre la Ligue en ordre de marche et de respecter nos obligations vis-à-vis de la FFF.

Je vous remercie également pour l'adoption des modifications réglementaires proposées, qui doivent nous permettre d'améliorer l'organisation de nos compétitions et d'apporter plus de clarté et d'équité.

Comme évoqué, nous vous convoquerons très prochainement à une Assemblée Générale Extraordinaire afin de valider le mécanisme de caisse de péréquation, indispensable à une meilleure solidarité entre clubs et à une gestion plus équitable des moyens.

Nous tiendrons également en septembre une AG financière, pour présenter le bilan financier 2023-2024, exercice que nous n'avons pas piloté mais dont nous devons assurer la clôture officielle.

Enfin, une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra en décembre, pour la présentation du rapport d'activité 2024-2025 et de son bilan financier.

Merci encore pour votre présence, votre implication et votre confiance.

Je vous souhaite d'ores et déjà une très belle saison 2025-2026, riche en projets et en réussites pour le football guyanais.

10. COCKTAIL DE CLOTURE

À la suite du mot de clôture du Président, la Secrétaire Générale prend la parole et invite l'ensemble des participants à partager ce moment convivial prévu pour marquer la fin de l'assemblée Générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève le 28 juin 2025 à 22h34.

La Secrétaire Générale

Sandrine ASDRUBAL



Le Président

Steven CAROUPANAPOULLE

